

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2024-027
17 juillet 2024

OBJET : annule et remplace arrete 2023-023 - IFSE Aurelia Moratinos

Le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019, portant institution du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel, et sa modification suivant délibération du 18 décembre 2023.

Considérant que l'engagement professionnel de Mme Aurélie MORATINOS-GOMEZ ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Aurélie MORATINOS-GOMEZ Rédacteur territorial de catégorie B, percevra, à compter du 1er janvier 2024, un IFSE, versé mensuellement à raison de 54.05 € par mois soit un total de 648.60 €, sommes correspondant au prorata de son temps partielle a savoir 24h par semaine. Calcul de base sur un temps plein 940€

ARTICLE 2 : Le taux de cette indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics dans la limite du montant maximum afférent à cette indemnité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'agent et ampliation sera transmise à Madame la Comptable de la collectivité.

Certifié exécutoire après affichage le
17/07/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



A circular blue stamp of the Commune of Saint-Félix-de-Reilhac et Mortemart is partially visible behind the signature.